



Le Proviseur

Néronde, le 17 octobre 2011.

Circulaire : Procédure administrative accident scolaire élèves

J'ai l'honneur de vous informer de la procédure administrative à suivre en cas d'accident advenant à un élève dans le cadre de sa scolarité, accident ayant entraîné une consultation médicale. A ce sujet, j'attire votre attention sur le fait qu'il est impossible de préjuger des suites médicales et/ou juridiques d'un accident, même bénin d'apparence (à court, moyen ou long terme). La bénignité apparente et/ou supputée de la blessure présentée par l'élève ne doit donc pas servir, vous l'aurez compris, de prétexte au non respect de la procédure décrite dans cette circulaire.

La conduite à tenir est donc la suivante :

- L'adulte de la communauté scolaire responsable de la surveillance des élèves (Cf. circulaire du 25 octobre 1996 n° 96-248) au moment de la survenue d'un accident **DOIT** rédiger une synthèse analytique de cet accident, à l'aide d'un **imprimé officiel** = déclaration administrative ;
- Cet imprimé, que vous trouverez en annexe, est à retirer auprès de mon secrétariat ;
- Le document, **dûment et scrupuleusement complété** est à me rendre, **en main propre**, dans un délai de **24 heures** après la survenue de l'accident ;
- Cette déclaration est archivée jusqu'aux 30 ans de l'élève victime et ce conformément à la législation en cours.

Comme rappelé sur une circulaire départementale du 9 mai 2011, il me revient d'adresser cet imprimé complété à l'autorité hiérarchique et ce dans un délai de quarante-huit heures.

Je vous précise que tout accident survenant en lycée professionnel (et ce même en dehors des ateliers) est considéré comme un accident du travail. Je dois donc établir, si l'état de la victime nécessite qu'elle aille consulter un médecin, une déclaration d'accident du travail (en précisant notamment les **circonstances détaillées** de l'accident, le lieu, le siège des lésions, leur nature, etc.) auprès de la CPAM (qui est en liaison avec l'Inspection du travail) et ce, au plus tard, dans les 48 heures après la survenue de l'accident. Je vous renvoie à ce sujet au protocole santé n° 8, validé par le conseil d'administration le 10 novembre 2008 qui explique la conduite à tenir concernant les premières formalités relatives à un accident du travail (élèves ou GRETA) en l'absence de l'infirmier ou de ma secrétaire.

Il m'est également fait obligation de communiquer, « avec réactivité maximale », aux parents d'élèves en cause (que ces derniers soient auteurs ou victimes de l'accident dans le cadre scolaire) demandeurs le rapport d'accident scolaire.

En cas de contentieux, l'identification précise et la répartition équitable des responsabilités reposent très largement sur la qualité du dossier initial mais également sur la rigueur dans le remplissage de ce document.

Dans une société entrée dans un processus croissant de judiciarisation, je sais pouvoir compter sur votre sens des responsabilités.

Signé

Le Proviseur

Renseignements sur la blessure

1. Nom et adresse du médecin qui a examiné l'élève :

2. Certificat médical indiquant avec précision le dommage corporel constaté :

À coller sur cet emplacement
(dossier original)

ou

à transcrire et à certifier conforme
(double)

Renseignements concernant la victime de l'accident

1. NOM, prénoms de l'élève :

2. Date de naissance :

3. Classe de l'élève :

4. Profession et adresse du père ou du tuteur :

5. Le père ou le tuteur est-il immatriculé à la Sécurité sociale ?

6. L'élève a-t-il fait récemment l'objet d'un examen médical ?
À quelle date ? Une inaptitude partielle a-t-elle été constatée ?
Si oui, précisez le type d'inaptitude et sa durée.

7. L'élève participe-t-il régulièrement au cours ?

8. L'élève est-il couvert par une compagnie d'assurances ?
Après de quelle compagnie ? Indiquer l'adresse de cette compagnie.

9. S'il s'agit d'un étudiant, est-il immatriculé à la Sécurité sociale ?

Rapport du professeur de service

1. Jour - date, lieu de l'accident :
2. À quelle heure a eu lieu l'accident ? Préciser à quel moment du cours :
3. L'accident a-t-il été causé par un autre élève ou par un tiers ? (nom, adresse, profession du tiers).
L'auteur du dommage est-il assuré en responsabilité civile ? (nom et adresse de la compagnie d'assurances).
Un procès-verbal de gendarmerie ou de police a-t-il été établi ? En indiquer le contenu.
4. NOM et qualité du professeur chargé de la surveillance. Est-il membre de l'enseignement public ? Qui le paye ?
5. Compte rendu du professeur indiquant avec précision les causes et les circonstances de l'accident :
6. Résumer le projet pédagogique annuel de la classe. Préciser dans quelle phase de ce projet se situait l'exercice au cours duquel a eu lieu l'accident :
7. Cet exercice est-il prévu par les instructions pédagogiques ou leurs annexes ?
8. Le professeur exerçait-il, au moment de l'accident, une surveillance effective ?
9. Le professeur a-t-il vu l'accident se produire ?
10. Quelle était l'organisation du cours ? (classe entière, ateliers...).
11. Le cas échéant, préciser quelles ont été les consignes et les mesures de sécurité prises.

12. Le professeur est-il assuré en responsabilité civile ? Auprès de quelle compagnie ?
13. L'élève a-t-il été soigné immédiatement ? Par qui ?
14. Où a-t-il été conduit ? Par qui ?
15. L'accident est-il lié à des problèmes d'installations sportives ou de matériel utilisé ? Préciser leur nature.
16. Qui est propriétaire de l'installation sportive, du local, du terrain ? Ceux-ci ont-ils été mis à la disposition d'une autre personne physique ou morale ?
17. Croquis à dresser ci-après indiquant :
- la disposition générale des lieux (préciser l'échelle);
 - le lieu de l'accident;
 - la place du professeur, de la victime, de l'auteur éventuel de l'accident, des témoins.
- (Coller éventuellement une ou plusieurs photographies des lieux.)

Fait à _____, le _____

Signature du professeur de service, auteur du rapport ci-dessus :

Témoignages

Peut être témoin quiconque a vu l'accident se produire, à l'exception du professeur chargé de la surveillance. Les témoignages doivent être rédigés, écrits et signés par les témoins eux-mêmes (1). Les dépositions doivent contenir au moins les précisions suivantes :

- jour, heure, lieu de l'accident;
- que faisaient au moment de l'accident le professeur, la victime, les témoins ?
- où était le professeur ?
- qu'a-t-il fait après l'accident ?

1^{er} témoin : NOM :

Âge (s'il est élève) :

Adresse :

Déposition :

Signature :

2^e témoin : NOM :

Âge (s'il est élève) :

Adresse :

Déposition :

Signature :

(1) Plusieurs témoignages identiques dans les termes sont nécessairement suspects et de faible valeur

V

**Conclusions du Chef d'établissement
ou du Président du jury**

Remplir l'une des cases ci-dessous :

EXEMPLAIRE ORIGINAL

Fait à, le

Le Chef d'établissement ou le Président du jury,

DOUBLE CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

Fait à, le

Le Chef d'établissement ou le Président du jury,

Cette déclaration établie en deux exemplaires (un original et un double certifié conforme) doit être envoyée par le chef d'établissement ou le président du jury dans les 48 heures à M. l'Inspecteur d'académie chargé d'effectuer la contre-enquête.

Contre-enquête de l'Inspecteur d'académie
--

À établir dans le courant de la semaine qui suit l'accident.

Préciser notamment si la surveillance du professeur était active et efficace, et si son intervention a été immédiate après l'accident.

Faire apparaître nettement en conclusion si la responsabilité du professeur semble engagée ou non.

À

, le
L'inspecteur d'académie,

Observations éventuelles du Recteur
--

Signature :